Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : DINAN

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles
Oui ⊠ Non □

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui 🛛 Non 🗆



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

Le personnel est sensibilisé	×
Le personnel est formé	
	_

➤ Le personnel sera formé



Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 17 RUE THIERS

Code Postal : 22100 Ville : DINAN

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 10532 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice





- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www,developpement-durable,gouv,fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE



2) Comment les pallier?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - → Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou



Notice d'Accessibilité



MAIRIE DE DINAN

21, RUE DU MARCHIX 22 100 DINAN

NOTICE D'ACCESSIBILITE PIECE 08

OBJET:

Réaménagement d'une surface pour une activité d'assurance « MAAF », modification d'enseignes. 17, rue Thiers 22 100 Dinan

Sections 000 AL 276

MAITRE D'OUVRAGE :

MAAF ASSURANCE Représentée par Mr Maillet pascal Lieu-dit "Chauray" 79 036 Niort cedex 9

DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

 Désignation de l'opération 1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation) NOM, prénoms : Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Mr MAILLET Pascal..... ADRESSE: Lieu-dit "chauray"..... Commune : Niort cedex 9..... Code Postal : |_79 036_| Téléphone Fixe : |0 | 5 | 4 | 9 | 3 | 4 | 3 | 5 | 3 | 6 | Portable : Mail: 2 - ETABLISSEMENT NOM de l'établissement : MAAF Activité avant travaux : ASSURANCE après travaux : ASSURANCE IDENTITE du futur exploitant : MAAF..... TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH – voir fiche sécurité TYPE W CATEGORIE 5..... ADRESSE:17, rue Thiers..... Code postal : [_2_[2_[1_[0_[0_]] Commune : DINAN...... Demande de permis de construire en cours : OUI NON 🗆 Désignation des acteurs Maître D'ouvrage : MAAF ASSURANCE 05.49.34.35.36 Maître D'œuvre : 2 L SERVICE ARCHITECTURE

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement

de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité :

Nom de l'intervenant :

□...2lsa@2lsa.fr 01.30.46.51.40

2/0		
2/0		
7/0		

RENSEIGNEMENTS

□ Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)

- ...

Le cheminement pour accéder à l'agence se réalise depuis la rue Thiers et donne un accès direct à l'agence.

Une sortie de secours donne dans le hall de l'immeuble qui s'ouvre sur le parking ouvert arrière.

 ☐ Stationnement (article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Nombre: 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum

Les places de stationnements sont gérées par la municipalité

Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)

Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...

Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)

L'agence possède un accès principal par une porte automatique de 120 cm de passage avec une différence de niveau de 13 cm avec le trottoir, une rampe existante de 8% au norme sera conservé. Une porte de secours de 80 cm de passage est située au milieu de l'agence et donne dans le hall de l'immeuble qui s'ouvre sur le parking arrière.

Aucune modification ne sera faite sur ces accès.

□ Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 1ª août 2006)
 Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)
Les bureaux sont équipés de bureau pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite. La qualité d'éclairage respect les 200 lux minimum exigé.
□ Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)
 Éléments structurants repérables par les déficients visuels Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)
Les circulations intérieures sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées Des bureaux ouverts sans porte permet une grande facilité aux personnes à mobilité réduite de si rendre.
□ Circulations intérieures verticales (article 7 de l'arrêté du 1ª août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) □ Escaliers - Contraste visuel et tactile en haut des escaliers - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,) - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)
 Néant
Noant
 Ascenseurs Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,) Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire
Néant
□ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)
 Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt

Mis à jour le 09/02/2021

d'urgence

 Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur Néant □ Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 1e août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...) Les sols sont en PVC adaptés à toutes personnes Plafond en dalle 600 x 600 Mur périphérique peint □ Portes, portiques et SAS (article 10 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006, ...) Les portes intérieures seront en stratifié ou vitrée. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (article 11 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,) Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos ; quichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler Information sonore doublée par une information visuelle Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service seront repérés pour être atteints et utilisés par les personnes handicapées. Sanitaires (article 12 de l'arrêté du 1º août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec

Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,

possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur

Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...

Non accessible aux publics.
□ Sorties (article 13 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006)
 Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours
La sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée à tout handicap. La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des sorties de secours
□ Eclairage (article 14 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) = - La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée, ■ 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible, ■ 200 lux au droit des postes d'accueil, ■ 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales, ■ 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile, ■ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, ■ 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.
Le niveau d'éclairement respectera les valeurs d'éclairement énoncé ci-dessus
☐ Éléments d'information et de signalisation (Annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de
signalisation fournis de façon permanente aux usagers

Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"

Les informations seront contrastées par rapport à leur environnement immédiat et permettront une vision et une lecture en position debout comme en position assise, elles seront positionnées et orientées de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour du à l'éclairement artificielle. Elles seront situées à une hauteur inférieure à 2 m 20 pour permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 m.

Les informations données sur ces supports seront contrastées par rapport au fond. La hauteur d'écriture sera proportionnée aux circonstances.

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
□ Établ issements recevant du public assis (article 16 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)
 Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
Néant
□ Établissements comportant des locaux d'hébergement (article 17 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)
 Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées
Néant
□ Douches et cabines (article 18 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)
 Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)
Néant
□ Caisses de palement disposées en batterie (article 19 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)
 Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) Largeur minimale d'accès aux caisses ;
Néant

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Regles a deroger
Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations
Elements du projet daxiquele s'appliquent ces del ogations
Justifications de chaque demande
Si mission de service public, mesures de substitution proposées
or mission as corresponding measures as substitution proposed

Date et signature du demandeur Février 2021

Attestation d'Accessibilité





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



À partir du 1º janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous devez utiliser ce formulaire și :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet		
Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le division de terrain a été effectuée. Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée.	La présente déclaration a été reque à la mairie		
et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	le Cachet de la muirie et signeture du reces		
- Désignation du permis ou de la déclaration	préalable		
☐ Permis de construire			
☐ Permis d'aménager N° ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐			
Déclaration préalable N° LA, T, O, 2, 2, 0, 5, 0, 2, 1, C, D, 0, 0, 6.			
- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire d	le l'autorisation)		
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐			
Nom:	Prénom :		
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : MAAF ASSURANCES	Raison sociale :		
N° SIRET : 4.4.0.2.0.7.3.5.8.0.0.0.	14.16.1 Type de société (SA, SCI):		
Représentant de la personne morale :	Madame Monsieur M		
Nom : MAZET	Prénom: PATRI CIZ.		
Consideration to distance			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas o	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclar le changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)		
Adresse : Numéro : Voie :			
Lieu-dit : CHAURAY	ocalité : NIORT		
Code postal : _7 _ 9 _ 0 _ 3 _ 6 _ BP : Cedex :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :		
	0		
Adresse électronique :	**		
Adresse électronique : Transmission par voie électronique :			

Chantier achevé le : 2,2,3,10,13,12,10,112,112	
Changement de destination effectué le : — —	
Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construction achevés :
Surface de plancher créée (en m²): NEANT Nombre de logements terminés ; Répartition du nombre de logements terminés par type Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :	
D'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont préalable). À NIORT Le :23/03/2022 Signature du (qu des) déclarant(s)	A DINAN Le : 23/03/2022 Signature de l'architecte (ou de l'agree en architecture) s'il a dirigé les travaux 4 RUE O'EPERION - 78/94/70/UDAN 01.39.44/51.40
Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces	TVA INTERCOMMUNAUTAINE : FRZUSHIZESIS SIRET : 4941745 1200020 - APE : 71112 s jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformi
☐ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réal	isés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à t de l'habitation [art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article d'achèvement est accompagnée d'un document é code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu comp	e R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration tabli par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de cotte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques code de l'environnement [art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
construction et de l'habitation [art. R. 462-4-1 du co Ou :	rformances énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122
AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la ré construction et de l'habitation [art. R. 462-4-2 du co	glementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la de de l'urbanisme] ;
	ementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de l

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée : - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;

- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1. Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2. Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques.

Vos données à caractère personnel sonttraitées automatiquement par le service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministèriel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/jort/ldUORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

à l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à l'attention du délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense Cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), par courrier :

à l'attention du délégué à la protection des données 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classes ou en instance de classesment au titre du code de l'eminoinement, travaux concernant un immeuble de grande hauseur ou recevant du public , travaux situés dans le cosur d'un pair national ou dans un espece ayant vocation à être classés dans le corur d'un plui que national , travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des requies.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*. POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Polds de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250	1	300	6
30100-165		1650	780	300	7.5
30100-205		2050	7 1	300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



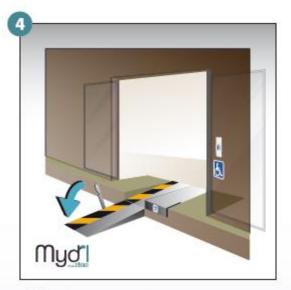
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



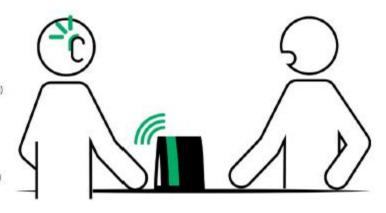
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 g
 Portée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cahine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute:

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets
- Articulations : charnières, pivot- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol	Système d'équilibrage : contrepoids, ressortsArmoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte- Système antichute
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

